



Tél. 05 57 97 02 20  
Fax 05 57 97 02 10

# Mairie de La Sauve Majeure

33670

## Arrêté de voirie n°2015-18 portant permis de stationnement

LE MAIRE DE La Sauve Majeure,

VU la demande en date du 27/03/2015 par laquelle l'entreprise CAYRE demeurant à 560 avenue de l'aérodrome - 33260 LA TESTE DE BUCH, demande l'autorisation de stationnement d'un camion de 3.5 tonnes au droit de la propriété sise n° 2 rue Tour de Ronde, en vue d'un déménagement le mardi 8 avril 2015,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour la bonne exécution de ce déménagement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation est donnée à l'entreprise A.A.A.D CAYRE de faire stationner un camion poids lourd le 8 avril 2015 de 8 heures à 14 heures au n° 2 rue Tour de Ronde.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et la rue barrée à la circulation du lieu du déménagement à la place Saint Jean.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des habitants de la rue Tour de Ronde avant le jour du déménagement par Mme LATORRE ou par la société A.A.A.D CAYRE qui exécute ce déménagement.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société A.A.A.D CAYRE qui exécute ce

déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** - La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : En cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé les délais mentionnés. L'entreprise aura à charge la demande le renouvellement d'une demande, si nécessaire.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de L'entreprise A.A.A.D CAYRE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUVE MAJEURE, le 31/03/2015

Le Maire,

---

Alain BOIZARD





# Mairie de La Sauve Majeure

33670

Tél. 05 57 97 02 20  
Fax 05 57 97 02 40

## **Arrêté n°2015-16**

**Le Maire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE**

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

CONSIDERANT la demande de la Société SARL PEREZ CONDE, 267 route de Larroudey-33550 TABANAC,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondage sur la RD 239, il convient de réglementer la circulation;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux de sondage dans la rue du Gestas vont être réalisés du 13 au 30 mars 2015.

**Article 2** - La Société SARL PEREZ CONDE est chargée des travaux.

**Article 3**- La circulation s'effectuera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores pour la durée des travaux.

**Article 4**- Le stationnement sera interdit dans la rue du Gestas, au droit des travaux, pour la durée des travaux.

**Article 5**-Un panneau de signalisation des travaux devra être mis en place en amont et en aval du passage des véhicules.

**Article 6** - La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, elle sera à la charge de l'entreprise.

**Article 7**- Le présent arrêté ne sera plus valable passé les délais mentionnés. L'entreprise aura à charge la demande le renouvellement d'une demande, si nécessaire.

**Article 8**- Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LA SAUVE MAJEURE et au droit du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

**Article 9**- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de L'entreprise Société SARL PEREZ CONDE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUVE MAJEURE, le 31 mars 2015

Le Maire,

Alain BOIZARD





# Mairie de La Sauve Majeure

33670

## Arrêté n°2015-17

Tél. 05 57 97 02 20

Fax 05 57 97 02 19 Le Maire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise ABTELEC- 3102 avenue de Toulouse - 33140 CADAUJAC,  
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement sous chaussée pour un raccordement électrique, il convient de réglementer la circulation Rue Chipoulet,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux de terrassement sous chaussée vont être réalisés du 20/04/2015 au 27/04/2015 inclus.

**Article 2** – L'entreprise ABTELEC est chargée des travaux.

**Article 3**- La circulation s'effectuera sur demi-chaussée.

**Article 4**-Un panneau de signalisation des travaux devra être mis en place en amont et en aval des travaux de la route.

**Article 5**- Le stationnement au droit du chantier sera interdit pour la durée des travaux.

**Article 6** - La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, elle sera à la charge de l'entreprise.

**Article 7**- Le présent arrêté ne sera plus valable passé les délais mentionnés. L'entreprise aura à charge la demande le renouvellement d'une demande, si nécessaire.

**Article 8**- Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LA SAUVE MAJEURE et au droit du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

**Article 9**- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de L'entreprise ABTELEC
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUVE MAJEURE, le 31/03/2015  
p/o Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Jacques BORDE

